



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE  
S

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2017-102

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2017

## Sommaire

### **69\_CCI\_Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole-Saint-Étienne-Roanne**

84-2017-06-12-041 - Délégations de signatures en vigueur au 12 juin 2017 - CCI Lyon Métropole (9 pages)

Page 3

### **84\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2017-07-19-001 - Microsoft Word - ARRETE DIRECCTE-UD69\_TRAVAIL\_2017\_07\_19\_06.docx (18 pages)

Page 12

### **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2017-07-18-012 - Arrêté n° 2017-305 du 18 juillet 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes. (4 pages)

Page 30

84-2017-07-18-011 - Arrêté n° 2017-306 du 18 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales. (2 pages)

Page 34

84-2017-07-18-010 - Arrêté n° 2017-307 du 18 juillet 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à Monsieur Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes. (3 pages)

Page 36

84-2017-07-18-013 - Arrêté n° 2017-308 du 18 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Françoise MAY-CARLE, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, au titre des attributions générales. (2 pages)

Page 39

84-2017-07-18-014 - Arrêté n° 2017-309 du 18 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Françoise MAY-CARLE, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État. (4 pages)

Page 41

84-2017-07-17-011 - Arrêté préfectoral n° 2017-310 du 17 juillet 2017 portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses. (5 pages)

Page 45

**Délégations de signature du Président de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne en matière d'administration générale, sur proposition du Directeur Général, en vigueur au 12/06/2017**

Nom du Délégant	Objet de la délégation	Nom du délégataire	En cas d'empêchement du délégataire principal
Emmanuel IMBERTON	Toute correspondance liée à l'activité du secrétariat général, à l'exclusion de toute correspondance comportant une prise de position de la CCI, un engagement juridique ou financier.	Nicolas BONNET	Pascale AYAX pour l'activité du pôle finances, achats, marchés, Serge BIGRAT, pour l'activité du pôle Immobilier travaux Thibault PERNELLE, pour l'activité du pôle Pilotage et performance Jean-Luc RIBAS pour l'activité du pôle Qualité et gestion des process et pour l'activité de l'aéroport Saint-Etienne Loire
	Toute correspondance liée à l'activité de la Direction de l'International, à l'exclusion de toute correspondance comportant une prise de position de la CCI, un engagement juridique ou financier	Jean-Charles FODDIS	Jean-Luc CHAPELON pour l'activité du pôle Développement international
	Toute correspondance liée à l'activité de la Direction de l'industrie, de la compétitivité et des territoires, à l'exclusion de toute correspondance comportant une prise de position de la CCI, un engagement juridique ou financier	Nicolas MILLET	Sylvie PONCET pour l'activité de la direction des partenariats, Sandy MARION pour l'activité du pôle Etudes, IE, aménagement du territoire et développement durable Gilles GAQUERE pour l'activité du pôle innovation, croissance et financement Pascal NIEF pour l'activité du pôle Nouvelle économie, filières et réseaux
	Toute correspondance liée à l'activité de la Direction de l'entrepreneuriat, du commerce et de la proximité, à l'exclusion de toute correspondance comportant une prise de position de la CCI, un engagement juridique ou financier	Pierre PREUILH	Karen AULEN pour l'activité du pôle Contact clients Frédéric AGATE pour l'activité du pôle Entrepreneuriat Sylvie REVEYRAND pour l'activité du pôle Formalités Bernard GAGNAIRE pour l'activité du pôle Commerce, Christophe SANGALLI pour l'activité de l'agence Nord-ouest Lyonnais Frédérique BREMENSON pour l'activité de l'agence Loire Centre Catherine DELSERIEYS pour l'activité de l'agence Sud-Ouest Lyonnais Catherine DE FILIPPIS pour l'activité de l'agence Sud-Est Lyonnais Stéphane BARRAL pour l'activité de l'agence Rhône Ouest Bernadette VENET pour l'activité de l'agence Nord Est Lyonnais
	Toute correspondance liée à l'activité de la Direction de la communication et du marketing, à l'exclusion de toute correspondance comportant une prise de position de la CCI, un engagement juridique ou financier	Blandine VIGNON	Philippe TRINTIGNAC pour l'activité du pôle Communication opérationnelle et digitale Valérie CHARRIERE-VILLEN pour l'activité du pôle relation presse et le Mag Eco Françoise DESPREZ pour l'activité du pôle communication interne et des Elus, événementiel et protocole Véronique DE CARLO pour l'activité du pôle Marketing et services numériques
	Toute correspondance liée à l'activité de la Direction de la formation, à l'exclusion de toute correspondance comportant une prise de position de la CCI, un engagement juridique ou financier	Christophe DUDON	Anne-Sophie DEHLINGER pour l'activité du pôle Enseignement supérieur Aurélie MAJERAS-GRIS pour l'activité du pôle formation continue Jacques LOUET pour l'activité du pôle administration finances Marie-Neige REYMOND pour l'activité du pôle communication et pédagogie Sébastien ARCOS pour l'activité du pôle formation initiale Anne -Marie GOURGAND pour le pôle formation création reprise
	Toute correspondance liée à l'activité des Musées des tissus et des arts décoratifs, à l'exclusion de toute correspondance comportant une prise de position de la CCI, un engagement juridique ou financier	Xavier PELLETIER	Marie-Claire NOYERIE

<b>Délégations Roanne et Saint-Etienne au 12/06/2017</b>			
Emmanuel IMBERTON	Toute correspondance liée à l'activité de la Délégation de Saint-Etienne avec les représentants des pouvoirs publics de la délégation ou représentants légaux d'entreprises	François MEON	Sylvie REVEYRAND
	Toute autre correspondance liée à l'activité de la Délégation de Saint-Etienne	Sylvie REVEYRAND	François MEON
	Toute correspondance liée à l'activité de la Délégation de Roanne avec les représentants des pouvoirs publics de la délégation ou représentants légaux d'entreprises	Guy DELORME	Christophe SANGALLI
	Toute autre correspondance liée à l'activité de la Délégation de Roanne	Christophe SANGALLI	Guy DELORME
<b>Délégations de signature du Président de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne au Secrétaire Général pour des actes spécifiques, en vigueur au 21/11/2016</b>			
Emmanuel IMBERTON	Toute réclamation ou demandes de dégrèvement d'impôts concernant l'ensemble des services de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne	Nicolas BONNET	<i>Néant</i>
<b>Délégations de signature du Président de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne au Directeur Général pour des actes spécifiques, en vigueur au 21/11/2016</b>			
Nom du Délégué	Objet de la délégation	Nom du délégataire	En cas d'empêchement du délégataire principal
Emmanuel IMBERTON	Tous les actes légaux, règlementaires et contractuels relatifs à la publication du magazine "CCI le Mag Eco"	Xavier PELLETIER	<i>Néant</i>
	Tout acte et courrier d'administration générale de la CCI, à l'exclusion des actes et courriers relevant de la gestion financière et sociale	Xavier PELLETIER	Nicolas BONNET
	Tout avis réglementaire ou non concernant le commerce (dates de soldes, travail de nuit et du dimanche, liquidations, CDEC, vente au déballage, cartes de commerçants ambulants, naturalisation, etc)	Xavier PELLETIER	Nicolas BONNET
	Tout avis réglementaire ou non relatif à l'aménagement du territoire (SCOT, PLU, DTA, PDU, etc)	Xavier PELLETIER	Nicolas BONNET
	Toute formalité auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté	Xavier PELLETIER	Nicolas BONNET
	Toute demande ou formalité nécessaire à la délivrance de permis de construire, d'autorisation d'aménager ou modifier	Xavier PELLETIER	Nicolas BONNET
	Toute déclaration préalable à l'engagement de travaux	Xavier PELLETIER	Nicolas BONNET

**Délégations de signature du Président de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne en matière de Ressources humaines en vigueur au 12/06/2017**

Nom du Délégant	Objet de la délégation	Nom du délégataire	En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal
Emmanuel IMBERTON	Certification auprès de la CCI de Région, du montant mensuel des rémunérations nettes à payer aux agents statutaires et contractuels, mis à la disposition de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne, par la CCI de Région, dans le respect des procédures internes décidées par la CCI de Région	Nicolas BONNET	Valérie MORETEAU
	Procéder au recrutement et à la gestion de la situation personnelle des agents de droit public sous statut, stagiaires, titulaires, contractuels et vacataires, nécessaires au bon accomplissement des missions opérationnelles de la CCI	Xavier PELLETIER	Nicolas BONNET
			Valérie MORETEAU, avec délégation permanente pour le personnel non cadre
	Procéder au recrutement et à la gestion de la situation personnelle des salariés et agents de droit public du Banc National d'Epreuve de Saint-Etienne et de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire	Xavier PELLETIER	Nicolas BONNET et Valérie MORETEAU
Prendre toute mesure individuelle prévue par le code du travail, la CCNTA et les accords d'établissement en vigueur au sein du Banc National d'Epreuve de Saint-Etienne et de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire, pouvant aller jusqu'à la mesure de licenciement pour quelque motif que ce soit.	Xavier PELLETIER	Nicolas BONNET et Valérie MORETEAU	
	Tout contrat de vacation afférent à l'activité de CCI Formation, dans le respect des conditions prévues par les articles 49-5 et 49-6 du Statut du personnel administratif des CCI	Christophe DUDON	Jacques LOUET

**Délégations de responsabilités du Directeur Général en matière d'hygiène et sécurité en vigueur au 12/06/2017**

Xavier PELLETIER	Toute responsabilité en matière d'hygiène et sécurité prévue par l'article 3 de l'annexe 1 à l'article 13 bis du Statut du personnel administratif des CCI Prendre toute décision en matière d'hygiène et sécurité dans l'exercice des responsabilités déléguées	Nicolas BONNET
	Toute responsabilité en matière d'hygiène et sécurité prévue par le code du travail concernant le Banc National d'Epreuve. Prendre toute décision en matière d'hygiène et sécurité dans l'exercice des responsabilités qui sont déléguées	Patrice RENAUDOT

**Délégations de signature du Président de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne en matière d'engagement de dépenses en vigueur au 12/06/2017**

Nom du délégant	Objet de la délégation	Nom du délégataire	En cas d'empêchement du délégataire principal	
Emmanuel IMBERTON	Tout engagement de dépenses d'un montant inférieur à 135 000€ HT par opération pour l'ensemble des services de la CCI, cela comprend toute commande pour un montant par commande inférieur à 25 000€ HT ; l'acte d'engagement de tout MAPA pour un montant par marché compris entre 25 000€ HT et 135 000€ HT ; tout acte et formulaire d'exécution des MAPA ou appels d'offres, sans limitation de montant dont le Président aura décidé la passation après avis de la commission compétente et, le cas échéant, après délibération de l'assemblée générale	Xavier PELLETIER		
	<b>Sur proposition du Directeur Général</b>			
	1- Pour tout marché de fournitures ou de service : tout acte de notification, sans limitation de montant dont le Président aura décidé la passation, l'engagement de publication pour tout MAPA, le paiement des frais de reprographie des dossiers, les courriers de consultation et de compléments d'information, toute demande de précision adressée aux candidats, toute information aux entreprises candidates sur les motifs de rejet, les avenants dont le Président aura décidé la passation, n'ayant pour effet d'augmenter de plus de 10% le montant initial du marché. 2 - en matière d'engagement de dépenses pour toute opération d'un montant maximal de 10 000€ HT par opération, dans la limite des budgets approuvés par l'assemblée générale de la CCI et le respect des procédures internes en vigueur, pour les dépenses de fournitures et de services	Sandra JULIEN	Serge BIGRAT	
	1- Pour tout marché de travaux : tout acte de notification, sans limitation de montant dont le Président aura décidé la passation, l'engagement de publication pour tout MAPA, le paiement des frais de reprographie des dossiers, les courriers de consultation et de compléments d'information, toute demande de précision adressée aux candidats, toute information aux entreprises candidates sur les motifs de rejet, les avenants dont le Président aura décidé la passation, n'ayant pour effet d'augmenter de plus de 10% le montant initial du marché 2 - en matière d'engagement de dépenses pour toute opération d'un montant maximal de 10 000€ HT par opération, dans la limite des budgets approuvés par l'assemblée générale de la CCI et le respect des procédures internes en vigueur, pour les dépenses de travaux	Serge BIGRAT	Sandra JULIEN	
	Toute opération de dépenses liées à l'activité de la Direction de l'international, d'un montant maximal de 10 000€ HT par opération, dans la limite des budgets approuvés par l'assemblée générale de la CCI et le respect des procédures internes en vigueur sur les seules dépenses afférentes à la tenue de salons, au paiement de toute cotisation et à tout frais de déplacement	Jean-Charles FODDIS	Monsieur Jean-Luc CHAPELON, pour l'activité du pôle Développement international	
Toute opération de dépenses liées à l'activité de la Direction de l'industrie, de la compétitivité et des territoires, d'un montant maximal de 10 000€ HT par opération, dans la limite des budgets approuvés par l'assemblée générale de la CCI et le respect des procédures internes en vigueur sur les seules dépenses afférentes à la tenue de salons, au paiement de toute cotisation et à tout frais de déplacement	Nicolas MILLET	Sandy MARION pour l'activité du pôle Etudes, IE, aménagement du territoire et développement durable Gilles GAQUERE pour l'activité du pôle innovation, croissance et financement Pascal NIEF pour l'activité du pôle Nouvelle économie, filières et réseaux		

	<p>Toute opération de dépenses liées à l'activité du Banc National d'Épreuve de Saint-Etienne, d'un montant maximal de 10 000€ HT par opération, dans la limite des budgets approuvés par l'assemblée générale de la CCI et le respect des procédures internes en vigueur sur les seules dépenses afférentes à la tenue de salons, au paiement de toute cotisation et à tout frais de déplacement</p>	<p>Patrice RENAUDOT</p>	<p>Nicolas MILLET</p>
<p>Emmanuel IMBERTON</p>	<p>Toute opération de dépenses liées à l'activité de la Direction de l'entrepreneuriat, du commerce et de la proximité, d'un montant maximal de 10 000€ HT par opération, dans la limite des budgets approuvés par l'assemblée générale de la CCI et le respect des procédures internes en vigueur sur les seules dépenses afférentes à la tenue de salons, au paiement de toute cotisation et à tout frais de déplacement</p>	<p>Pierre PREUILH</p>	<p>Karen AULEN pour l'activité du pôle Contact clients, Frédéric AGATE pour l'activité du pôle Entrepreneuriat Sylvie REVEYRAND pour l'activité du pôle Formations Bernard GAGNAIRE pour l'activité du pôle Commerce</p>
	<p>Toute opération de dépenses liées à l'activité de la Direction de la communication et du marketing, d'un montant maximal de 10 000€ HT par opération, dans la limite des budgets approuvés par l'assemblée générale de la CCI et le respect des procédures internes en vigueur sur les seules dépenses afférentes à la tenue de salons, au paiement de toute cotisation et à tout frais de déplacement</p>	<p>Blandine VIGNON</p>	<p>Philippe TRINTIGNAC pour l'activité du pôle Communication opérationnelle et digitale Françoise DESPREZ pour l'activité du pôle communication interne et des Elus, événementiel et protocole Véronique DE CARLO pour l'activité du pôle Marketing et services numériques</p>
	<p>Toute opération de dépenses liées à l'activité de la Direction de la Formation et CCI Formation, d'un montant maximal de 10 000€ HT par opération, dans la limite des budgets approuvés par l'assemblée générale de la CCI et le respect des procédures internes en vigueur sur les seules dépenses afférentes à la tenue de salons, au paiement de toute cotisation et à tout frais de déplacement</p>	<p>Christophe DUDON</p>	<p>Anne-Sophie DEHLINGER pour l'activité du pôle enseignement supérieur, alternance, emploi, orientation Jacques LOUET pour l'activité du pôle Finance administration</p>
	<p>Toute opération de dépenses liées à l'activité des Musées des tissus et des arts décoratifs, d'un montant maximal de 10 000€ HT par opération, dans la limite des budgets approuvés par l'assemblée générale de la CCI et le respect des procédures internes en vigueur sur les seules dépenses afférentes à la tenue de salons, au paiement de toute cotisation et à tout frais de déplacement</p>	<p>Xavier PELLETIER</p>	<p>Marie-Claire NOYERIE</p>
	<p>Toute opération de dépenses liées à l'activité de l'Aéroport Saint-Etienne Loire, d'un montant maximal de 10 000€ HT par opération, dans la limite des budgets approuvés par l'assemblée générale de la CCI et le respect des procédures internes en vigueur sur les seules dépenses afférentes à la tenue de salons, au paiement de toute cotisation et à tout frais de déplacement</p>	<p>Jean-Luc RIBAS</p>	<p>Néant</p>



**Délégations de signature du Président de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne en matière de recettes  
en vigueur au 12/06/2017**

Nom du Délégué	Objet de la délégation	Nom du délégataire	En cas d'empêchement du délégataire principal	
Emmanuel IMBERTON	Tout acte, toute convention, dont découle une créance au profit de la CCI d'un montant maximal de 135 000€ HT	Xavier PELLETIER	<i>Néant</i>	
	<b>Sur proposition du Directeur Général</b>			
	Tout acte, toute convention (après habilitation du Président par le Bureau) lié à l'activité de la Direction de la communication et du marketing dont découle une créance au profit de la CCI d'un montant maximal de 50 000€ HT	Blandine VIGNON	Philippe TRINTIGNAC pour l'activité du pôle Communication opérationnelle et digitale Françoise DESPREZ pour l'activité du pôle communication interne et des Elus, événementiel et protocole Véronique DE CARLO pour l'activité du pôle Marketing et services numériques	
	Tout acte, toute convention (après habilitation du Président par le Bureau) lié à l'activité de la Direction de la formation dont découle une créance au profit de la CCI d'un montant maximal de 50 000€ HT	Christophe DUDON	Anne-Sophie DEHLINGER pour l'activité du pôle enseignement supérieur, alternance, emploi, orientation Jacques LOUET pour l'activité du pôle Finance administration	
	Tout acte, toute convention (après habilitation du Président par le Bureau) lié à l'activité de la Direction de l'International dont découle une créance au profit de la CCI d'un montant maximal de 50 000€ HT	Jean-Charles FODDIS	Monsieur Jean-Luc CHAPELON, pour l'activité du pôle Développement international	
	Tout acte, convention (après habilitation du Président par le Bureau) lié à l'activité du Musée des tissus et des arts décoratifs dont découle une créance au profit de la CCI d'un montant maximal de 50 000€ HT	Xavier PELLETIER	Marie-Claire NOYERIE	
	Tout acte, toute convention (après habilitation du Président par le Bureau) lié à l'activité de la Direction de l'Entrepreneuriat, du commerce et de la proximité dont découle une créance au profit de la CCI d'un montant maximal de 50 000€ HT	Pierre PREUILH	Karen AULEN pour l'activité du pôle Contact clients, Frédéric AGATE pour l'activité du pôle Entrepreneuriat Sylvie REVEYRAND pour l'activité du pôle Formations Bernard GAGNAIRE pour l'activité du pôle Commerce	
	Tout acte, toute convention (après habilitation du Président par le Bureau) lié à l'activité de la Direction de l'Industrie, de la compétitivité et des territoires dont découle une créance au profit de la CCI d'un montant maximal de 50 000€ HT	Nicolas MILLET	Sandy MARION pour l'activité du pôle Etudes, IE, aménagement du territoire et développement durable Gilles GAQUERE pour l'activité du pôle innovation, croissance et financement Pascal NIEF pour l'activité du pôle Nouvelle économie, filières et réseaux	
	Tout acte, toute convention (après habilitation du Président par le Bureau) lié à l'activité du Banc National d'Épreuve de Saint-Etienne dont découle une créance au profit de la CCI d'un montant maximal de 50 000€ HT	Patrice RENAUDOT	Nicolas MILLET	
	Tout acte, toute convention (après habilitation du Président par le Bureau) lié à l'activité de l'Aéroport Saint-Etienne Loire dont découle une créance au profit de la CCI d'un montant maximal de 50 000€ HT	Jean-Luc RIBAS	<i>Néant</i>	

**Délégations de signature du Trésorier de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne**

Nom du Délégant	Objet de la délégation	Nom du délégataire	En cas d'empêchement du délégataire principal
Jean MOUGIN	Tout titre de paiement et tout document relatif aux opérations bancaires et de trésorerie	Nicolas BONNET	Pascale AYAX, et en cas d'empêchement de Pascale AYAX, double signature parmi : Nathalie BAGNON Thibault PERNELLE Danielle GARIVIER Dominique ALLEGRE Christophe EPALLE Mickael ROCHEDY

**Délégations de signature du Président de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne en matière de convention d'intérêt local, en vigueur au 12/06/2017**

Nom du Délégant	Objet de la délégation	Nom du délégataire	En cas d'empêchement du délégataire principal
Emmanuel IMBERTON	Toute convention, contrat, dont l'objet est d'intérêt local et porte sur le seul périmètre de la Délégation de Saint-Etienne, après habilitation du Bureau	François MEON	<i>Néant</i>
	Toute convention, contrat, dont l'objet est d'intérêt local et porte sur le seul périmètre de la Délégation de Roanne, après habilitation du Bureau	Guy DELORME	<i>Néant</i>



MINISTÈRE DU TRAVAIL  
Unité départementale du Rhône  
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

19/07/17

---

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD69\_TRAVAIL\_2017\_07\_19\_06**  
**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle**  
**et gestion des intérimis**

**Le Responsable de l'Unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des**  
**Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**  
**de la région Auvergne-Rhône-Alpes,**

---

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de M. Jean-François BENEVISE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

**Vu** la décision du 3 juillet 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région de Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté n°2017-54 du 28 juin 2017 de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Jean-Daniel CRISTOFORETTI, responsable de l'unité départementale du Rhône ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le directeur-adjoint du travail inspectant, les inspecteurs et les contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département du Rhône.

**Unité de contrôle 1, Lyon-Centre, 8-10 rue du NORD 69100 Villeurbanne**  
**Responsable de l'unité de contrôle : Olivier PRUDHOMME, directeur-adjoint du travail**

Section 1	PICARD Esther	Inspectrice du travail
Section 2	FEYEUX Philippe	Inspecteur du travail
Section 3	LOUIS Joël	Directeur adjoint du travail inspectant
Section 4	LAGER Frédérique	Contrôleur du travail
Section 5	ELLUL Catherine	Inspectrice du travail
Section 6	EL GALAI Anissa	Contrôleur du travail
Section 7	VERDET Brigitte	Contrôleur du travail
Section 8	CROUZET Martin	Contrôleur du travail
Section 9	GIRERD Chantal	Inspectrice du travail
Section 10	BLANC Caroline jusqu'au 31 août 2017 inclus	Inspectrice du travail
Section 11	GOUFFI Schérazade	Contrôleur du travail
Section 12	LITAUDON Béatrice jusqu'au 21 juillet 2017 inclus	Contrôleur du travail
Section 13	PERRAUX Françoise	Contrôleur du travail

**Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest, 8-10 rue du NORD 69100 Villeurbanne**  
**Responsable de l'unité de contrôle : Mme Sylvie BUISAN, directrice adjointe du travail**

Section 14	GIMENEZ Mélanie	Inspectrice du travail
Section 15	TALON Annick	Contrôleur du travail
Section 16	BLANC Caroline à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2017	Inspectrice du travail
Section 17	VIOSSAT Isabelle	Contrôleur du travail
Section 18	MONNIER-AYMARS Marceline	Contrôleur du travail
Section 19	GINECCI Julie	Inspectrice du travail
Section 20	GILLES-LAPALUS Anne	Contrôleur du travail
Section 21	GUBIAN Corinne	Contrôleur du travail
Section 22	GENIN Bernard	Contrôleur du travail
Section 23	BA Malick	Contrôleur du travail
Section 24	PEYSSONNEAUX Anne	Inspectrice du travail
Section 25	LEYGNAC Yolande	Contrôleur du travail

**Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne, 8-10 rue du NORD 69100 Villeurbanne**  
**Responsable de l'unité de contrôle : VACANT**

Section 26	LACHAIZE Pascal	Contrôleur du travail
Section 27	LHOMMEE Valérie jusqu'au 31 août 2017	Inspectrice du travail
Section 28	MIRAD Hourya	Inspectrice du travail
Section 29	LONGIN Marie-Pierre	Inspectrice du travail
Section 30	COPONAT Marie-Pierre	Contrôleur du travail
section 31	VACANTE	Contrôleur du travail
Section 32 Sauf BAYER CROPSCIENCES sis 14-20 rue Pierre Baizet Lyon 09	METAXAS Alexandre	Inspecteur du travail
Section 33 et BAYER CROPSCIENCES sis 14-20 rue Pierre Baizet Lyon 09	FOUQUET Caroline	Inspectrice du travail

Section 34	BONNET Jean-Michel	Inspecteur du travail
Section 35	MARTIN Guillemette	Contrôleur du travail
Section 36 et : - AST Grand LYON, 100 rue du 4 août 1789 69100 Villeurbanne - Millet Destoitils, 8 rue Baudelaire 69100 Villeurbanne	BENABDALLAH Aziza	Inspectrice du travail
Section 37 sauf : - AST Grand LYON, 100 rue du 4 août 1789 69100 Villeurbanne - Millet Destoitils, 8 rue Baudelaire 69100 Villeurbanne	ZONCA Carine	Inspectrice du travail

**Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est, 8-10 rue du NORD 69100 Villeurbanne**  
**Responsable de l'unité de contrôle : Nathalie ROCHE, directrice-adjointe du travail**

Section 38 à l'exception de SAMSON REGULATION, 1-3, rue J. Corona BP140 69512 VAULX-EN-VELIN et de DALKIA INFRASTRUCTURES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS, 2, 4 rue des CANUTS 69120 VAULX-EN-VELIN	MAUPOINT Marie-Pierre	Inspectrice du travail
Section 39	GOUTELLE Kevin	Contrôleur du travail
Section 40	CHOUAT Imène à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2017	Inspectrice du travail
Section 41	VACANT	
Section 42 et SAMSON REGULATION 1-3, rue J. Corona BP140 69512 VAULX-EN-VELIN	SAZ Annabelle	Inspectrice du travail
Section 43	MERZOUGUI Sabah à compter du 29 septembre 2017	Contrôleur du travail
Section 44	MILCENT Mathilde	Inspectrice du travail
Section 45 et DALKIA INFRASTRUCTURES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS, 2, 4 rue des CANUTS 69120 VAULX-EN-VELIN	MINARDI Christine	Inspectrice du travail
Section 46 Et les établissements suivants : ROBERT BOSCH France, 41 Boulevard Marcel Sembat 69631 VENISSIEUX Cedex	LECLERC Anne-Lise	Inspectrice du travail
Section 47 Sauf les établissements suivants : ROBERT BOSCH France, 41 Boulevard Marcel Sembat 69631 VENISSIEUX Cedex	VACANT	
Section 48	PERON Anne-Lise	Inspectrice du travail

**Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture,**  
**Domiciliée :**  
**pour les sections 50, 57, 58, 59 : 8-10 rue du NORD 69100 Villeurbanne**  
**pour les sections 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56 : 70 rue des Chantiers du Beaujolais à LIMAS**

**Responsable de l'unité de contrôle : Mme Martine LELY, directrice-adjointe du travail**

Section 49	VITTI Myriam	Contrôleur du travail
Section 50	LIEFFROY Annie	Inspectrice du travail
Section 51	DUFOUR Florence	Inspectrice du travail
Section 52	PAYA Marie-Noëlle	Inspectrice du travail
Section 53	JORDAN Maithe	Inspectrice du travail
Section 54	LORENTZ Davy	Inspecteur du travail
Section 55	METAXAS Denis	Inspecteur du travail
Section 56	CANIZARES Marie-José	Contrôleur du travail
Section 57	TYRODE Dominique	Contrôleur du travail
Section 58	VACANT	
Section 59	DUNEZ Alain	Inspecteur du travail

**Unité de contrôle 6, Rhône-Transports, 8-10 rue du NORD 69100 Villeurbanne  
Responsable de l'unité de contrôle : Mme Sylvie GAUTHIER, directrice-adjointe du travail**

Section 60	BOUCHON Christelle	Contrôleur du travail
Section 61	VIRIEUX Sandrine	Inspectrice du travail
Section 62	GOURC Gilles	Inspecteur du travail
Section 63	JUSTO Hugo	Inspecteur du travail
Section 64	PAPASTRATIDIS Anne-Laure	Inspectrice du travail
Section 65	DUFOUR-GRUENNAIS Ian	Inspecteur du travail
Section 66	LEGRAND Fanette	Inspectrice du travail
Section 67	SOLTANE Aïcha	Contrôleur du travail
Section 68	ABADIE Alexandra	Inspectrice du travail
Section 69	AFFRE Thierry	Inspecteur du travail

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail ou d'un directeur-adjoint du travail inspectant sont confiés aux inspecteurs du travail et directeur-adjoint du travail inspectant, et le cas échéant les responsables d'unité de contrôle, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

**Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :**

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 4	Directeur-adjoint du travail inspectant de la section 3
Section 6	L'inspecteur du travail de la section 69
Section 7	L'inspecteur du travail de la section 55
Section 8	L'inspecteur du travail de la section 2
Section 11	Directeur-adjoint du travail inspectant de la section 3
Section 12	L'inspecteur du travail de la section 9
Section 13	L'inspectrice du travail de la section 36

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur, directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4, ou le cas échéant, le responsable d'unité de contrôle de Lyon-Centre.

## Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 15	L'inspecteur du travail de la section 14
Section 17	L'inspecteur du travail de la section 59
Section 18	L'inspectrice du travail de la section 66
Section 20	L'inspectrice du travail de la section 14
Section 21	L'inspectrice du travail de la section 50
Section 22	L'inspectrice du travail de la section 50
Section 23	L'inspectrice du travail de la section 33
Section 25	L'inspectrice du travail de la section 28

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, le responsable d'unité de contrôle de Rhône-Sud-Ouest.

## Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 26	L'inspecteur du travail de la section 29
Section 30	L'inspecteur du travail de la section 27
Section 31	L'inspecteur du travail de la section 27
Section 35	L'inspecteur du travail de la section 34

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, le responsable d'unité de contrôle de Lyon-Villeurbanne.

## Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 39	L'inspectrice du travail de la section 38

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, le responsable d'unité de contrôle de Rhône-Centre-Est.

## Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 49	L'inspecteur du travail de la section 51
Section 56	L'inspecteur du travail de la section 54
Section 57	L'inspecteur du travail de la section 59

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, le responsable d'unité de contrôle de Rhône-Nord-et-Agriculture.



## Unité de contrôle 6, Rhône-Transports

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 60	L'inspecteur du travail de la section 62
Section 67	L'inspecteur du travail de la section 68

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, le responsable d'unité de contrôle de Rhône-Transports.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

## Unité de contrôle n°1, Lyon-Centre :

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 4	Le directeur adjoint inspectant de la section 3 pour les entreprises d'au moins 150 salariés
Section 7	L'inspecteur du travail de la section 55
Section 8	L'inspecteur du travail de la section 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'agent de contrôle chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

## Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 17	L'inspecteur du travail de la section 59
Section 18	L'inspectrice du travail de la section 66
Section 21	L'inspectrice du travail de la section 50
Section 22	L'inspectrice du travail de la section 50
Section 25	L'inspectrice du travail de la section 28

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'agent de contrôle chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

## Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 30	L'inspecteur du travail de la section 27 pour les entreprises d'au moins 150 salariés et les entreprises suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- Le Clos d'Ypres" 70 rue d'Ypres 69004 LYON</li><li>- la Compagnie Nationale du Rhône, 2 rue André Bonin à 69004 LYON</li><li>- les Hospices Civils de Lyon (hôpital de la Croix Rousse), 103 grande Rue de la Croix Rousse à 69004 LYON</li></ul>
Section 31	L'inspecteur du travail de la section 27

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'agent de contrôle chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

#### Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est,

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 39	L'inspecteur du travail de la section 38

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'agent de contrôle chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

#### Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 49	L'inspecteur du travail de la section 51
Section 56	L'inspecteur du travail de la section 54

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'agent de contrôle chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

#### Article 4 :

Le directeur de l'unité départementale du Rhône désigne les agents de contrôle suivants pour assurer les intérim des sections mentionnées ci-dessous :

#### Unité de contrôle n°1, Lyon-Centre :

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 12	Le contrôleur du travail de la section 8 à compter du 24 juillet 2017	L'inspectrice du travail de la section 9	L'inspectrice du travail de la section 9

#### Unité de contrôle n°2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 16 jusqu'au 31 août 2017	Le contrôleur du travail de la section 18	L'inspectrice du travail de la section 10	L'inspectrice du travail de la section 10

#### Unité de contrôle n°3, Lyon-Villeurbanne

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 31	Le contrôleur du travail de la section 35	L'inspectrice du travail de la section 27	L'inspectrice du travail de la section 27

L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle LYON-VILLEURBANNE est assuré par la responsable d'unité de contrôle de Rhône-Transports jusqu'au 28 juillet 2017 inclus puis par la responsable d'unité de contrôle de Rhône-Sud-Ouest.

## Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
Section 40 jusqu'au 31 août 2017	Le contrôleur du travail de la section 39	L'inspectrice du travail de la section 45	L'inspectrice du travail de la section 45
Section 41	Le contrôleur du travail de la section 15	L'inspectrice du travail de la section 27	L'inspectrice du travail de la section 27
Section 43	L'inspectrice du travail de la section 42	L'inspectrice du travail de la section 42	L'inspectrice du travail de la section 42
Section 47	Le contrôleur du travail de la section 20	L'inspectrice du travail de la section 46	L'inspectrice du travail de la section 46

## Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
Section 58	Le contrôleur du travail de la section 57	L'inspecteur du travail de la section 59	Le contrôleur du travail de la section 57

### **Article 4 bis:**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 du présent arrêté, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

#### **1. Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :**

##### **1.1. Intérim du directeur-adjoint du travail inspectant et des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :**

Directeur-adjoint inspectant, Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4
l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	l'inspectrice du travail de la section 10 jusqu'au 31 août 2017, Caroline BLANC
l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	l'inspectrice du travail de la section 10 jusqu'au 31 août 2017, Caroline BLANC
le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	l'inspectrice du travail de la section 10, Caroline BLANC	l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD
l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	l'inspectrice du travail de la section 10 jusqu'au 31 août 2017, Caroline BLANC	l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX
l'inspectrice du travail de la section 10 jusqu'au 31 août 2017, Caroline BLANC	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 2.1, 3.1, 4.1, 5.1, 6.1 du présent article.

## 1.2. : Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :

Contrôleur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6
le contrôleur du travail de la section 4, Frédérique LAGER	le contrôleur du travail de la section 12, Béatrice LITAUDON jusqu'au 21 juillet 2017 inclus	le contrôleur du travail de la section 13, Françoise PERRAUX	le contrôleur du travail de la section 6, Anissa EL GALAI	le contrôleur du travail de la section 7, Brigitte VERDET	le contrôleur du travail de la section 8, Martin CROUZET	le contrôleur du travail de la section 11, Schérazade GOUFFI
le contrôleur du travail de la section 6, Anissa EL GALAI	le contrôleur du travail de la section 11, Schérazade GOUFFI	le contrôleur du travail de la section 8, Martin CROUZET	le contrôleur du travail de la section 12, Béatrice LITAUDON jusqu'au 21 juillet 2017 inclus	le contrôleur du travail de la section 13, Françoise PERRAUX	le contrôleur du travail de la section 4, Frédérique LAGER	le contrôleur du travail de la section 7, Brigitte VERDET
le contrôleur du travail de la section 7, Brigitte VERDET	le contrôleur du travail de la section 13, Françoise PERRAUX	le contrôleur du travail de la section 4, Frédérique LAGER	le contrôleur du travail de la section 6, Anissa EL GALAI	le contrôleur du travail de la section 8, Martin CROUZET	le contrôleur du travail de la section 11, Schérazade GOUFFI	le contrôleur du travail de la section 12, Béatrice LITAUDON jusqu'au 21 juillet 2017 inclus
le contrôleur du travail de la section 8, Martin CROUZET	le contrôleur du travail de la section 6, Anissa EL GALAI	le contrôleur du travail de la section 7, Brigitte VERDET	le contrôleur du travail de la section 11, Schérazade GOUFFI	le contrôleur du travail de la section 12, Béatrice LITAUDON jusqu'au 21 juillet 2017 inclus	le contrôleur du travail de la section 13, Françoise PERRAUX	le contrôleur du travail de la section 4, Frédérique LAGER
le contrôleur du travail de la section 11, Schérazade GOUFFI	le contrôleur du travail de la section 6, Anissa EL GALAI	le contrôleur du travail de la section 12, Béatrice LITAUDON jusqu'au 21 juillet 2017 inclus	le contrôleur du travail de la section 13, Françoise PERRAUX	le contrôleur du travail de la section 4, Frédérique LAGER	le contrôleur du travail de la section 7, Brigitte VERDET	le contrôleur du travail de la section 8, Martin CROUZET
le contrôleur du travail de la section 12, Béatrice LITAUDON jusqu'au 21 juillet 2017 inclus	le contrôleur du travail de la section 4, Frédérique LAGER	le contrôleur du travail de la section 6, Anissa EL GALAI	le contrôleur du travail de la section 7, Brigitte VERDET	le contrôleur du travail de la section 11, Schérazade GOUFFI	le contrôleur du travail de la section 13, Françoise PERRAUX	le contrôleur du travail de la section 8, Martin CROUZET
le contrôleur du travail de la section 13, Françoise PERRAUX	le contrôleur du travail de la section 7, Brigitte VERDET	le contrôleur du travail de la section 4, Frédérique LAGER	le contrôleur du travail de la section 6, Anissa EL GALAI	le contrôleur du travail de la section 8, Martin CROUZET	le contrôleur du travail de la section 11, Schérazade GOUFFI	le contrôleur du travail de la section 12, Béatrice LITAUDON jusqu'au 21 juillet 2017 inclus

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un contrôleur du travail des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 2.2, 3.2, 4.2, 5.2, 6.2 du présent article.

### 1.3. : Intérim du directeur-adjoint inspectant, des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales)

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Centre, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Centre, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

## 2. Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

### 2.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3
l'inspectrice du travail de la section 14, Mélanie GIMENEZ	l'inspectrice du travail de la section 19 Julie GINECCI	l'inspectrice du travail de la section 24, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section 16, Caroline BLANC à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2017
l'inspectrice du travail de la section 19, Julie GINECCI	l'inspectrice du travail de la section 24, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section 16, Caroline BLANC à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2017	l'inspectrice du travail de la section 14, Mélanie GIMENEZ
l'inspectrice du travail de la section 24, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section 16, Caroline BLANC à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2017	l'inspectrice du travail de la section 14, Mélanie GIMENEZ	l'inspectrice du travail de la section 19 Julie GINECCI
L'inspectrice du travail de la section 16, Caroline BLANC à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2017	l'inspectrice du travail de la section 14, Mélanie GIMENEZ	l'inspectrice du travail de la section 19 Julie GINECCI	l'inspectrice du travail de la section 24, Anne PEYSSONNEAUX

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 4.1, 5.1, 6.1 du présent article.

### 2.2. : Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :

Contrôleur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
le contrôleur du travail de la section 15, Annick TALON	le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC
le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS	le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 15, Annick TALON	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN
le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 15, Annick TALON	le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN

le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 15, Annick TALON	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA
le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA	le contrôleur du travail de la section 15, Annick TALON	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS	le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN
le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS	le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 15, Annick TALON	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN
le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS	le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 15, Annick TALON	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC
le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN	le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 15, Annick TALON	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un contrôleur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.2, 3.2, 4.2, 5.2, 6.2 du présent article.

### **2.3. : Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

## **3. Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne**

### **3.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :**

<b>Inspecteur du travail</b>	<b>Intérim 1</b>	<b>Intérim 2</b>	<b>Intérim 3</b>	<b>Intérim 4</b>	<b>Intérim 5</b>	<b>Intérim 6</b>	<b>Intérim 7</b>
l'inspectrice du travail de la section 27, Valérie LHOMMEE jusqu'au 31 août 2017 inclus	l'inspectrice du travail de la section 28 Hourya MIRAD	l'inspectrice du travail de la section 29, Marie-Pierre LONGIN	L'inspecteur du travail de la section 32 Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	l'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	l'inspectrice du travail de la section 36, Aziza BENABDALLAH	l'inspectrice du travail de la section 37 Carine ZONCA

l'inspectrice du travail de la section 28 Hourya MIRAD	l'inspectrice du travail de la section 29, Marie-Pierre LONGIN	L'inspecteur du travail de la section 32 Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	l'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	l'inspectrice du travail de la section 36, Aziza BENABDALLAH	l'inspectrice du travail de la section 37 Carine ZONCA	l'inspectrice du travail de la section 27, Valérie LHOMMEE jusqu'au 31 août 2017 inclus
l'inspectrice du travail de la section 29, Marie-Pierre LONGIN	L'inspecteur du travail de la section 32 Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	l'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	l'inspectrice du travail de la section 36, Aziza BENABDALLAH	l'inspectrice du travail de la section 37 Carine ZONCA	l'inspectrice du travail de la section 27, Valérie LHOMMEE jusqu'au 31 août 2017 inclus	l'inspectrice du travail de la section 28 Hourya MIRAD
L'inspecteur du travail de la section 32 Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	l'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	l'inspectrice du travail de la section 36, Aziza BENABDALLAH	l'inspectrice du travail de la section 37 Carine ZONCA	l'inspectrice du travail de la section 27, Valérie LHOMMEE jusqu'au 31 août 2017 inclus	l'inspectrice du travail de la section 28 Hourya MIRAD	l'inspectrice du travail de la section 29, Marie-Pierre LONGIN
L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	l'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	l'inspectrice du travail de la section 36, Aziza BENABDALLAH	l'inspectrice du travail de la section 37 Carine ZONCA	l'inspectrice du travail de la section 27, Valérie LHOMMEE jusqu'au 31 août 2017 inclus	l'inspectrice du travail de la section 28 Hourya MIRAD	l'inspectrice du travail de la section 29, Marie-Pierre LONGIN	section 32 Alexandre METAXAS inspecteur du travail
l'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	l'inspectrice du travail de la section 36, Aziza BENABDALLAH	l'inspectrice du travail de la section 37 Carine ZONCA	l'inspectrice du travail de la section 27, Valérie LHOMMEE jusqu'au 31 août 2017 inclus	l'inspectrice du travail de la section 28 Hourya MIRAD	l'inspectrice du travail de la section 29, Marie-Pierre LONGIN	section 32 Alexandre METAXAS inspecteur du travail	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET
l'inspectrice du travail de la section 36, Aziza BENABDALLAH	l'inspectrice du travail de la section 37 Carine ZONCA	l'inspectrice du travail de la section 27, Valérie LHOMMEE jusqu'au 31 août 2017 inclus	l'inspectrice du travail de la section 28 Hourya MIRAD	l'inspectrice du travail de la section 29, Marie-Pierre LONGIN	section 32 Alexandre METAXAS inspecteur du travail	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	l'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET
l'inspectrice du travail de la section 37 Carine ZONCA	l'inspectrice du travail de la section 27, Valérie LHOMMEE jusqu'au 31 août 2017 inclus	l'inspectrice du travail de la section 28 Hourya MIRAD	l'inspectrice du travail de la section 29, Marie-Pierre LONGIN	section 32 Alexandre METAXAS inspecteur du travail	L'inspectrice du travail de la section 33, Caroline FOUQUET	l'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	l'inspectrice du travail de la section 36, Aziza BENABDALLAH

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 4.1, 5.1, 6.1 du présent article.

### 3.2. : Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :

Contrôleur du travail	Intérim 1	Intérim 2
le contrôleur du travail de la section 26, Pascal LACHAIZE	le contrôleur du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT	le contrôleur du travail de la section 35, Guillemette MARTIN
le contrôleur du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT	le contrôleur du travail de la section 26, Pascal LACHAIZE	le contrôleur du travail de la section 35, Guillemette MARTIN
le contrôleur du travail de la section 35, Guillemette MARTIN	le contrôleur du travail de la section 26, Pascal LACHAIZE	le contrôleur du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.2, 2.2, 4.2, 5.2, 6.2 du présent article.

### 3.3. : Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

## 4. Unité de contrôle 4, RHONE-CENTRE-EST :

### 4.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6
l'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	l'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 48, Anne-Lise PERON	l'inspectrice du travail de la section 44, Mathilde MILCENT	l'inspectrice du travail de la section 41, Imène CHOUAT à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2017
l'inspectrice du travail de la section 48, Anne-Lise PERON	l'inspectrice du travail de la section 41, Imène CHOUAT à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2017	l'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	l'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 44, Mathilde MILCENT
l'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 41, Imène CHOUAT à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2017	l'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	l'inspectrice du travail de la section 44, Mathilde MILCENT	l'inspectrice du travail de la section 48, Anne-Lise PERON
l'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	l'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 41, Imène CHOUAT à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2017	l'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 48, Anne-Lise PERON	l'inspectrice du travail de la section 44, Mathilde MILCENT



l'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 41, Imène CHOUAT à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2017	l'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	l'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 48, Anne-Lise PERON	l'inspectrice du travail de la section 44, Mathilde MILCENT
l'inspectrice du travail de la section 41, Imène CHOUAT à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2017	l'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	l'inspectrice du travail de la section 48, Anne-Lise PERON	l'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 44, Mathilde MILCENT
l'inspectrice du travail de la section 44, Mathilde MILCENT	l'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 41, Imène CHOUAT à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2017	l'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	l'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 48, Anne-Lise PERON

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 3.1, 5.1, 6.1 du présent article.

#### **4.2. : Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :**

Contrôleur du travail	Intérim 1
le contrôleur du travail de la section 39, Kevin GOUTELLE	l'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un contrôleur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.2, 2.2, 3.2, 5.2, 6.2 du présent article.

#### **4.3. : Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

### **5. Unité de contrôle 5, RHONE-NORD-et-AGRICULTURE :**

#### **5.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :**

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6
l'inspectrice du travail de la section 50, Annie LIEFFROY	l'inspecteur du travail de la section 59, Alain DUNEZ	l'inspecteur du travail de la section 55, Denis METAXAS	l'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	l'inspecteur du travail de la section 54, Davy LORENTZ	l'inspectrice du travail de la section 53, Maithé JORDAN	l'inspectrice du travail de la section 52, Marie-Noëlle PAYA
l'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	l'inspecteur du travail de la section 55, Denis METAXAS	l'inspecteur du travail de la section 54, Davy LORENTZ	l'inspectrice du travail de la section 53, Maithé JORDAN	l'inspectrice du travail de la section 50, Annie LIEFFROY	l'inspecteur du travail de la section 59, Alain DUNEZ	l'inspectrice du travail de la section 52, Marie-Noëlle PAYA

l'inspectrice du travail de la section 52 Marie-Marie-Noëlle PAYA	l'inspecteur du travail de la section 54, Davy LORENTZ	l'inspecteur du travail de la section 55, Denis METAXAS	l'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	l'inspectrice du travail de la section 53, Maithé JORDAN	l'inspecteur du travail de la section 59, Alain DUNEZ	l'inspectrice du travail de la section 50, Annie LIEFFROY
l'inspectrice du travail de la section 53, Maithé JORDAN	l'inspecteur du travail de la section 55, Denis METAXAS	l'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	l'inspecteur du travail de la section 54, Davy LORENTZ	l'inspecteur du travail de la section 59, Alain DUNEZ	l'inspectrice du travail de la section 50, Annie LIEFFROY	l'inspectrice du travail de la section 52 Marie-Noëlle PAYA
l'inspecteur du travail de la section 54, Davy LORENTZ	l'inspectrice du travail de la section 53, Maithé JORDAN	l'inspecteur du travail de la section 55, Denis METAXAS	l'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	l'inspectrice du travail de la section 52 Marie-Noëlle PAYA	l'inspectrice du travail de la section 50, Annie LIEFFROY	l'inspecteur du travail de la section 59, Alain DUNEZ
l'inspecteur du travail de la section 55, Denis METAXAS	l'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	l'inspecteur du travail de la section 54, Davy LORENTZ	l'inspectrice du travail de la section 53, Maithé JORDAN	l'inspectrice du travail de la section 52 Marie-Noëlle PAYA	l'inspecteur du travail de la section 59, Alain DUNEZ	l'inspectrice du travail de la section 50, Annie LIEFFROY
l'inspecteur du travail de la section 59, Alain DUNEZ	l'inspectrice du travail de la section 50, Annie LIEFFROY	l'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	l'inspecteur du travail de la section 54, Davy LORENTZ	l'inspectrice du travail de la section 53, Maithé JORDAN	l'inspecteur du travail de la section 55, Denis METAXAS	l'inspectrice du travail de la section 52 Marie-Noëlle PAYA

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 6.1 du présent article.

#### **5.2. : Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :**

Contrôleur du travail	Intérim 1	Intérim 2
le contrôleur du travail de la section 49, Myriam VITTI	le contrôleur du travail de la section 56, Marie-José CANIZARES	l'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR
le contrôleur du travail de la section 56, Marie-José CANIZARES	le contrôleur du travail de la section 49, Myriam VITTI	l'inspecteur du travail de la section 55, Denis METAXAS
le contrôleur du travail de la section 57, Dominique TYRODE	l'inspecteur du travail de la section 59, Alain DUNEZ	l'inspectrice du travail de la section 50, Annie LIEFFROY

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un contrôleur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.2, 2.2, 3.2, 4.2, 6.2 du présent article.

#### **5.3. : Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle **Rhône-Nord-et-Agriculture**, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle **Rhône-Nord-et-Agriculture**, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Transports.

## 6. Unité de contrôle 6, RHONE-TRANSPORTS :

### 6.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
l'inspectrice du travail de la section 61, Sandrine VIRIEUX	l'inspecteur du travail de la section 62, Gilles GOURC	l'inspecteur du travail de la section 63, Hugo JUSTO	l'inspectrice du travail de la section 64, Anne-Laure PAPASTRATIDIS	l'inspecteur du travail de la section 65, Ian DUFOUR-GRUENNAIS	l'inspectrice du travail de la section 66, Fanette LEGRAND	l'inspectrice du travail de la section 68, Alexandra ABADIE	l'inspecteur du travail de la section 69, Thierry AFFRE
l'inspecteur du travail de la section 62, Gilles GOURC	l'inspecteur du travail de la section 63, Hugo JUSTO	l'inspectrice du travail de la section 64, Anne-Laure PAPASTRATIDIS	l'inspecteur du travail de la section 65, Ian DUFOUR-GRUENNAIS	l'inspectrice du travail de la section 66, Fanette LEGRAND	l'inspectrice du travail de la section 68, Alexandra ABADIE	l'inspecteur du travail de la section 69, Thierry AFFRE	l'inspectrice du travail de la section 61, Sandrine VIRIEUX
l'inspecteur du travail de la section 63, Hugo JUSTO	l'inspectrice du travail de la section 64, Anne-Laure PAPASTRATIDIS	l'inspecteur du travail de la section 65, Ian DUFOUR-GRUENNAIS	l'inspectrice du travail de la section 66, Fanette LEGRAND	l'inspectrice du travail de la section 68, Alexandra ABADIE	l'inspecteur du travail de la section 69, Thierry AFFRE	l'inspectrice du travail de la section 61, Sandrine VIRIEUX	l'inspecteur du travail de la section 62, Gilles GOURC
l'inspectrice du travail de la section 64, Anne-Laure PAPASTRATIDIS	l'inspecteur du travail de la section 65, Ian DUFOUR-GRUENNAIS	l'inspectrice du travail de la section 66, Fanette LEGRAND	l'inspectrice du travail de la section 68, Alexandra ABADIE	l'inspecteur du travail de la section 69, Thierry AFFRE	l'inspectrice du travail de la section 61, Sandrine VIRIEUX	l'inspecteur du travail de la section 62, Gilles GOURC	l'inspecteur du travail de la section 63, Hugo JUSTO
l'inspecteur du travail de la section 65, Ian DUFOUR-GRUENNAIS	l'inspectrice du travail de la section 66, Fanette LEGRAND	l'inspectrice du travail de la section 68, Alexandra ABADIE	l'inspecteur du travail de la section 69, Thierry AFFRE	l'inspectrice du travail de la section 61, Sandrine VIRIEUX	l'inspecteur du travail de la section 62, Gilles GOURC	l'inspecteur du travail de la section 63, Hugo JUSTO	l'inspectrice du travail de la section 64, Anne-Laure PAPASTRATIDIS
l'inspectrice du travail de la section 66, Fanette LEGRAND	l'inspectrice du travail de la section 68, Alexandra ABADIE	l'inspecteur du travail de la section 69, Thierry AFFRE	l'inspectrice du travail de la section 61, Sandrine VIRIEUX	l'inspecteur du travail de la section 62, Gilles GOURC	l'inspecteur du travail de la section 63, Hugo JUSTO	l'inspectrice du travail de la section 64, Anne-Laure PAPASTRATIDIS	l'inspecteur du travail de la section 65, Ian DUFOUR-GRUENNAIS
l'inspectrice du travail de la section 68, Alexandra ABADIE	l'inspecteur du travail de la section 69, Thierry AFFRE	l'inspectrice du travail de la section 61, Sandrine VIRIEUX	l'inspecteur du travail de la section 62, Gilles GOURC	l'inspecteur du travail de la section 63, Hugo JUSTO	l'inspectrice du travail de la section 64, Anne-Laure PAPASTRATIDIS	l'inspecteur du travail de la section 65, Ian DUFOUR-GRUENNAIS	l'inspectrice du travail de la section 66, Fanette LEGRAND
l'inspecteur du travail de la section 69, Thierry AFFRE	l'inspectrice du travail de la section 61, Sandrine VIRIEUX	l'inspecteur du travail de la section 62, Gilles GOURC	l'inspecteur du travail de la section 63, Hugo JUSTO	l'inspectrice du travail de la section 64, Anne-Laure PAPASTRATIDIS	l'inspecteur du travail de la section 65, Ian DUFOUR-GRUENNAIS	l'inspectrice du travail de la section 66, Fanette LEGRAND	l'inspectrice du travail de la section 68, Alexandra ABADIE

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 5.1 du présent article.

## 6.2. : Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :

Contrôleur du travail	Intérim 1	Intérim 2
le contrôleur du travail de la section 60, Christelle BOUCHON	le contrôleur du travail de la section 67, Aicha SOLTANE	L'inspecteur du travail de la section 62
le contrôleur du travail de la section 67, Aicha SOLTANE	le contrôleur du travail de la section 60, Christelle BOUCHON	L'inspectrice du travail de la section 68

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un contrôleur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 5.1 du présent article.

## 6.3. Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Transports, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Transports, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture.

### Article 4 ter : Intérim des responsables d'unité de contrôle

#### 1. Intérim des responsables d'unité de contrôle

Responsable d'unité de contrôle	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4
Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Sylvie BUISAN, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est
Sylvie BUISAN, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est
Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Sylvie BUISAN, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre
Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Sylvie BUISAN, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est
Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Sylvie BUISAN, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports

**Article 5** :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 6** : L'arrêté **2017\_06\_20\_05** du 20 juin 2017 est abrogé.

**Article 7** : Le responsable de l'unité départementale du Rhône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 19 juillet 2017

Le Responsable de l'unité départementale  
du Rhône de la Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi de  
la région Auvergne-Rhône-Alpes

Jean-Daniel CRISTOFORETTI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Secrétariat général pour les  
affaires régionales

Lyon, le 18 juillet 2017

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

**ARRÊTÉ n° 2017-305**

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat à **Madame Françoise NOARS**, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE**

**Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016, nommant Madame Françoise NOARS directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est accordée à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, en qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes (BOP) régionaux, à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- A) Mission « Écologie, développement et aménagement durables » :
  - Programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » ;
  - Programme 181 « Prévention des risques » (région et bassin) ;
  - Programme 203 « Infrastructures et services de transport » ;
  - Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de la mobilité durables ».
- B) Mission « Égalité des territoires, logement et ville » :
  - Programme 135 « Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat ».
- C) Mission « Sécurité routière » :
  - Programme 207 « Sécurité et éducation routières ».

2. Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, sous réserve de mon accord préalable ;

3. Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous-actions.

**ARTICLE 2** : Délégation est également accordée à Madame Françoise NOARS, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

- A) Mission « Écologie, développement et aménagements durables » :
  - Programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » ;
  - Programme 174 « Énergie, climat et après-mines » ;
  - Programme 181 « Prévention des risques » (région et bassin) ;
  - Programme 203 « Infrastructures et services de transport » ;
  - Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;
- B) Mission « Égalité des territoires, logement et ville » :
  - Programme 135 « Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat »
- C) Mission « sécurité routière »
  - Programme 207 « Sécurité et éducation routières » ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses exclusivement réservées aux opérations d'entretien, en tant qu'unité opérationnelle des BOP de centrale rattachés au programme immobilier.

Sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO, Madame Françoise NOARS est délégataire pour :

- autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validés en comité de l'administration régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région ;
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières ;
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les ré-allocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**ARTICLE 3** : Délégation est également donnée à Madame Françoise NOARS, en tant que responsable de centre de coûts, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants :

- A) Mission « Direction de l'action du gouvernement »
  - Programme 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 2.
- B) Mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'État »
  - Compte d'affectation spéciale (CAS) 724 « Opérations immobilières déconcentrées »

**ARTICLE 4** :

Le délégataire présentera à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes toutes les décisions portant attributions de subvention relatives à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 500 000 € pour les subventions d'investissement ;
- 100 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

**ARTICLE 5** : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS à l'effet de négocier et de signer les contrats de recettes (protocoles ou conventions), soit avec les autres services de l'État, soit avec les collectivités territoriales ou autres organismes d'intérêt public, soit avec les partenaires de droit privé de la DREAL, dont l'activité se situe au niveau régional.

**ARTICLE 6** : Madame Françoise NOARS, en sa qualité de responsable de BOP régionaux, de responsable d'UO et de responsable de centre de coûts et en application de l'article 38 du décret n° 2008-374 du 29 avril 2004 modifié peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Une copie de la subdélégation me sera communiquée. La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

**ARTICLE 7** : Demeurent également réservés à la signature du préfet de région les marchés publics de fournitures et services d'un montant supérieur à 135 000 € hors taxes et les marchés de travaux d'un montant supérieur à 5 225 000 €. Au delà de ces seuils, les pièces soumises à la signature du préfet de région sont les pièces contractuelles suivantes : acte d'engagement et ses annexes (dont la mise au point du marché), avenant dont l'incidence financière est supérieure à 10 % du montant initial du marché.

**ARTICLE 8** : Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :



- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**ARTICLE 9** : Délégation est donnée à Madame Françoise NOARS pour conclure, avec les unités opérationnelles, les conventions de gestion aux fins d'exécution des actes d'ordonnement secondaires gérés dans le cadre du système CHORUS. La convention de délégation de gestion au centre de prestations comptables mutualisées (CPCM CHORUS) devra être soumise au visa du préfet. Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet de région.

**ARTICLE 10** : L'arrêté n° 2017-188 du 5 avril 2017 est abrogé.

**ARTICLE 11** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

Henri-Michel COMET



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 18 juillet 2017

ARRÊTÉ n° 2017-306

---

portant délégation de signature à  
**Monsieur Michel PROSIC**,  
directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes,  
au titre des attributions générales

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE**

**Officier de la Légion d'honneur**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2016 nommant Monsieur Michel PROSIC directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 19 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PROSIC à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrèments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 100 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 500 000 €.

**Article 3** : Monsieur Michel PROSIC est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel PROSIC, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Éric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel PROSIC et de Monsieur Éric BULTEL, cette délégation est exercée par Madame Hélène GUICQUERO, directrice régionale adjointe des affaires culturelles, responsable du pôle « création, médias et industries culturelles », Monsieur Pascal MIGNEREY, directeur régional adjoint des affaires culturelles, responsable du pôle « architecture et patrimoines » et Madame Jacqueline BROLL, responsable du pôle « action culturelle et territoriale » selon leurs domaines de compétences respectifs.

**Article 5** : Monsieur Michel PROSIC peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu délégation. Une copie de cette subdélégation me sera communiquée.

**Article 6** : L'arrêté n° 2017-130 du 7 mars 2017 est abrogé.

**Article 7** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

Henri-Michel COMET

## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 18 juillet 2017

### Arrêté n° 2017-307

---

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de  
comptabilité générale de l'État  
à **Monsieur Michel PROSIC**  
Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE**

**Officier de la Légion d'honneur**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la culture et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2016 nommant Monsieur Michel PROSIC directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

#### ARRÊTE :

**Article 1er** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme (BOP), à l'effet de :

1) recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission « culture »

- programme 131 : « création »
- programme 175 : « patrimoines »
- programme 224 : « transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Mission « médias, livre et industries culturelles »

- programme 334 : « livre et industries culturelles »

2) procéder en cours d'exercice à des réallocations entre actions et sous-actions.

**Article 2** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PROSIC, en tant que responsable d'unités opérationnelles (UO) régionales, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP relevant des programmes cités à l'article 1.

Il est procédé à l'ordonnancement des dépenses d'investissement et d'intervention en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale.

**Article 3** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PROSIC pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les BOP régionaux suivants :

Mission « direction de l'action du gouvernement »

- programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Mission « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »

- Compte d'affectation spéciale (CAS) 724 « Opérations immobilières déconcentrées ».

**Article 4** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel PROSIC, en tant que responsable d'UO régionales, pour signer les titres de recettes et tous les actes relatifs à la redevance d'archéologie préventive.

**Article 5** – Pour la mise en œuvre de la délégation prévue aux articles 2, 3 et 4, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État que ce dernier passe avec la région ou l'un de ses établissements publics ;

**Article 6** : Sont exclus de la délégation de signature accordée à Monsieur Michel PROSIC tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 500.000 € pour les subventions d'investissement,
- 100.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 7.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

**Article 7 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de région les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, ainsi que les actes juridiques imputés sur le titre V dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

**Article 8 :** Demeurent réservées à la signature du préfet de la région, quel qu'en soit le montant, les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 9 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Michel PROSIC peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Une copie de cette subdélégation me sera communiquée.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne- Rhône-Alpes.

**Article 10 :** L'arrêté n° 2017-131 du 7 mars 2017 est abrogé.

**Article 11 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

Henri-Michel COMET



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 18 juillet 2017

ARRÊTE n° 2017-308

---

portant délégation de signature  
à **Madame Françoise MAY-CARLE**,  
directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,  
au titre des attributions générales

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE**

**Officier de la Légion d'honneur**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 mai 2017 nommant Madame Françoise MAY-CARLE directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, à compter du 19 mai 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/191 du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise MAY-CARLE, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise MAY-CARLE à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrèments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 100 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 500 000 €.

**Article 3** : Madame Françoise MAY-CARLE est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise MAY-CARLE, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par intérim, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Bruno FEUTRIER, directeur adjoint et par Madame Fabienne DEGUILHEM, directrice adjointe, chacun en ce qui les concerne.

**Article 5** : Madame Françoise MAY-CARLE peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a reçu délégation. Une copie de la subdélégation me sera communiquée.

**Article 6** : L'arrêté n° 2017-22 du 18 mai 2017 est abrogé.

**Article 7** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

Henri-Michel COMET





## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et  
de la coordination régionale

Lyon, le 18 juillet 2017

Arrêté n° 2017-309

---

portant délégation de signature  
à **Madame Françoise MAY-CARLE**,  
directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,  
en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE**

**Officier de la Légion d'honneur**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82-389 (articles 15 et 17) et n° 82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 mai 2017 nommant Madame Françoise MAY-CARLE directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, à compter du 19 mai 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/191 du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1er** : Délégation est donnée à Madame Françoise MAY-CARLE, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission « sports, jeunesse et vie associative » :

- Programme 219 : « sports » :  
- toutes les actions.
- Programme 163 : « jeunesse et vie associative » :  
- toutes les actions

Mission « égalité des territoires et logement » :

- Programme 177 : « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » :  
- action 11 : prévention de l'exclusion ;  
- action 12 : hébergement - logement adapté ;  
- action 14 : conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale.

Mission « solidarité, insertion et égalité des chances » :

- Programme 304 : « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » :  
- action 14 « aide alimentaire » ;  
- action 15 : « qualification en travail social »  
- action 16 : « protection juridique des majeurs »  
- action 17 : « protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables »

2°) Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, sous réserve de mon accord préalable ;

3°) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous-actions.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de **20%** doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.

La présente délégation est consentie pour les titres budgétaires 3 et 6.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise MAY-CARLE, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

Mission « solidarité, insertion et égalité des chances » :

- Programme 124 : « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, de la jeunesse, des sports et de la vie associative » :  
- toutes les actions
- Programme 147 : « politique de la ville » :  
- toutes les actions

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise MAY-CARLE, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale :

1° pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme d'Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :

Mission « sports, jeunesse et vie associative » :

- Programme 219 : « sports » :  
- toutes les actions.
- Programme 163 : « jeunesse et vie associative » :  
- toutes les actions.

Mission « égalité des territoires et logement »

- Programme 177 : « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » :  
- action 11 : prévention de l'exclusion ;  
- action 12 : hébergement -logement adapté ;  
- action 14 : conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale.

Mission « solidarité, insertion et égalité des chances » :

- Programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »  
- action 14 : « aide alimentaire »  
- action 15 : « qualification en travail social »  
- action 16 : « protection juridique des majeurs »  
- action 17 : « protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables »

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Madame Françoise MAY-CARLE, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme d'Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :

Mission « direction de l'action du Gouvernement » :

- Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » :  
- action 1 : moyens de fonctionnement

**Article 5 :** Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Sont exclus de la délégation de signature accordée à Madame Françoise MAY-CARLE, tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 500 000 € pour les subventions d'investissement ;
- 100 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 6.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

**Article 6 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de région les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

**Article 7 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 8 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Françoise MAY-CARLE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la subdélégation me sera communiquée. La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques.

**Article 9 :** L'arrêté n° 2017-223 du 18 mai 2017 est abrogé.

**Article 10 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

Henri-Michel COMET



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général pour les affaires  
régionales

Service de la modernisation et de la  
coordination régionale

Lyon, le 17 juillet 2017

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017-310**

**portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional  
Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE**

*Officier de la Légion d'honneur*

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Henri-Michel COMET en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice BESANCON-MATILE, attachée principale, chef du centre de services partagés régional (CSPR) Chorus à la préfecture du Rhône, pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;
- la certification du service fait dans Chorus ;
- la validation dans Chorus des demandes de paiement ;
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées ;

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BESANCON-MATILE, délégation de signature est donnée à Madame Amélie MAZZOCCA, attachée, adjointe au chef du CSPR Chorus et à Madame Marie-Claude BACCHIOCCHI, attachée, adjointe au chef du CSPR Chorus, chef de la cellule transverse des responsables des demandes de paiement, pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;
- la certification du service fait dans Chorus ;
- la validation dans Chorus des demandes de paiement ;
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées ;

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux responsables de prestations financières placés sous l'autorité du chef du CSPR Chorus, dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans Chorus des engagements juridiques, à :
  - Madame Nadine CHANAVAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle « subventions et recettes » ;
  - Monsieur Christophe CHALANCON, secrétaire administratif de classe normale, chef du pôle « dépenses sur marchés » ;
  - Madame Virginie GANDINI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières ;
  - Madame Brigitte NICOROSI-SAGNARD, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle « dépenses de fonctionnement » ;
  - Madame Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières ;
  - Madame Sarah PIZZI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières ;
  - Madame Catherine SIMONETTI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières ;
  - Madame Isabelle PEILLON, adjointe administrative principale de 1ère classe, responsable des prestations financières ;
  - Madame Sylvie BOUCHAKER, adjointe administrative de 2ème classe, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement.

- pour la validation dans Chorus des engagements de tiers et titres de perception, à :
  - Madame Nadine CHANAVAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle « subventions et recettes » ;
  - Madame Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières ;
  - Monsieur Alix DUMORD, adjoint administratif de 2ème classe, responsable des recettes et gestionnaire de dépenses.
  
- pour la certification dans Chorus du service fait à :
  - Madame Nadine CHANAVAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle subventions et recettes,
  - Monsieur Christophe CHALANCON, secrétaire administratif de classe normale, chef du pôle dépenses sur marchés,
  - Madame Brigitte NICOROSI-SAGNARD, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle dépenses de fonctionnement,
  - Madame Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
  - Madame Sarah PIZZI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
  - Madame Catherine SIMONETTI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières,
  
- pour la validation dans Chorus des demandes de paiement, à :
  - Madame Nadine CHANAVAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle « subventions et recettes » ;
  - Monsieur Christophe CHALANCON, secrétaire administratif de classe normale, chef du pôle « dépenses sur marchés » ;
  - Madame Virginie GANDINI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières ;
  - Madame Brigitte NICOROSI-SAGNARD, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle « dépenses de fonctionnement" ;
  - Madame Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières ;
  - Madame Sarah PIZZI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières ;
  - Madame Catherine SIMONETTI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières ;
  - Madame Isabelle PEILLON, adjointe administrative principale de 1ère classe, responsable des prestations financières ;
  - Madame Sandrine CAVET, adjointe administrative de 1ère classe, responsable des demandes de paiement sur son portefeuille de dépenses et gestionnaire des engagements juridiques ;
  - Madame Gabrielle GUILLOU, adjointe administrative de 2ème classe, responsable des demandes de paiement sur son portefeuille de dépenses et gestionnaire des engagements juridiques.
  
- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional Chorus à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à :
  - Madame Nadine CHANAVAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle « subventions et recettes » ;
  - Monsieur Christophe CHALANCON, secrétaire administratif de classe normale, chef du pôle « dépenses sur marchés » ;
  - Madame Virginie GANDINI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières ;

- Madame Brigitte NICOROSI-SAGNARD, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle « dépenses de fonctionnement » ;
- Madame Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières ;
- Madame Sarah PIZZI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières ;
- Madame Catherine SIMONETTI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières ;
- Madame Isabelle PEILLON, adjointe administrative principale de 1ère classe, responsable des prestations financières.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée, pour la certification du service fait dans Chorus ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes, aux agents placés sous l’autorité du chef du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent :

- Madame Agnès BROCHET, adjointe administrative principale de 1ère classe, gestionnaire des dépenses et recettes ;
- Madame Évelyne CHARRAS, adjointe administrative principale de 1ère classe, gestionnaire de projet ;
- Madame Nathalie COLOMB, adjointe administrative principale de 1ère classe, gestionnaire de projet ;
- Monsieur Yves MARCQ, adjoint administratif principal de 1ère classe, gestionnaire de dépenses ;
- Madame Florence PATRICIO, adjointe administrative principale de 1ère classe, gestionnaire des dépenses et recettes ;
- Madame Marie-Jeanne RUIZ, adjointe administrative principale de 1ère classe, gestionnaire de projet ;
- Madame Catherine ABELLA, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire de projet ;
- Madame Isabelle CIAIS, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire des dépenses ;
- Madame Christine FONTY, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire des dépenses et recettes ;
- Madame Véronique KALIFA, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire de projet ;
- Madame Chantal ROUVIÈRE, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire des dépenses et recettes ;
- Monsieur Emmanuel TORRES, adjoint administratif principal de 2ème classe, gestionnaire des dépenses et recettes ;
- Madame Murielle TRIVAL, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire de dépenses ;
- Madame Eugénie VALENCIN, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire de projet ;
- Madame Sylvie BOUCHAKER, adjointe administrative de 1ère classe, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement ;
- Madame Sandrine CAVET, adjointe administrative de 1ère classe, responsable des demandes de paiement sur son portefeuille de dépenses et gestionnaire des engagements juridiques ;
- Madame Colette MARTINVALET, adjointe administrative de 1ère classe, gestionnaire de projet ;
- Madame Graziella NAOUAR, adjointe administrative de 1ère classe, gestionnaire des dépenses et recettes ;
- Madame Mounia DEBOUS, adjointe administrative de 2ème classe, gestionnaire de dépenses ;
- Monsieur Alix DUMORD, adjoint administratif de 2ème classe, responsable des recettes et gestionnaire de dépenses ;
- Madame Gabrielle GUILLOU, adjointe administrative de 2ème classe, responsable des demandes de paiement sur son portefeuille de dépenses et gestionnaire des engagements juridiques ;
- Madame Marie GUYON, adjointe administrative de 2ème classe, gestionnaire de dépenses ;
- Madame Sophia HAMDY, adjointe administrative de 2ème classe, gestionnaire de dépenses ;
- Monsieur Lionel IMBERTI, adjoint administratif de 2ème classe, gestionnaire de dépenses ;
- Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, agent contractuel, gestionnaire de dépenses ;



- Madame Souhayla SASSI, agent contractuel, gestionnaire des dépenses et recettes ;
- Madame Éline UJHELYI-WOJCIECHOWSKI, agent contractuel, gestionnaire de projet.

**Article 4 :** Les signatures des personnes citées aux articles 1 à 3 figurant en annexe du présent arrêté, sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ainsi qu'auprès des directeurs départementaux des finances publiques de l'Ain, de l'Isère et de la Savoie.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° PREF\_DIA\_BCI\_2017\_03\_06\_16 du 6 mars 2017 est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

Henri-Michel COMET